

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

AFFINE (Euronext Paris)

1 - Par courrier du 3 juillet 2008, la société de droit néerlandais Holdaffine BV (1) (Rivium Quadrant 181, 2909 LC Capelle aan del IJssel, Pays-Bas) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 26 juin 2008, le seuil de 50% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement 3 358 863 actions AFFINE représentant 6 717 726 droits de vote, soit 41,40% du capital et 55,78% des droits de vote de cette société (1).

2 - Par courrier du 27 juin 2008, la société de droit néerlandais Penthièvre Holding BV (2) (Polaris avenue 138, 2132 JX Hoofddorp, Pays-Bas), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 26 juin 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote et 10% du capital de la société AFFINE et détenir individuellement 1 003 297 actions AFFINE représentant autant de droits de vote, soit 12,37% du capital et 8,33% des droits de vote de cette société (1).

Ces franchissements de seuils résultent d'une acquisition d'actions AFFINE hors marché par la société Penthièvre Holding auprès de la société Holdaffine BV.

3 - Par courrier du 3 juillet 2008, les sociétés de droit néerlandais Holdaffine BV (1) et Penthièvre Holding BV (2) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 26 juin 2008, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société AFFINE et détenir de concert, 4 362 160 actions AFFINE représentant 7 721 023 droits de vote, soit 53,76% du capital et 64,11% des droits de vote de cette société (3), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Holdaffine BV (1)	3 358 863	41,40	6 717 726	55,78
Penthièvre Holding (2)	1 003 297	12,37	1 003 297	8,33
Total concert	4 362 160	53,76	7 721 023	64,11

Ce franchissement de seuils résulte de la mise en concert des sociétés Holdaffine et Penthièvre Holding, par suite de la signature d'un protocole d'accord en date du 26 juin 2008.

4 - Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société AFFINE par le concert composé des sociétés Holdaffine BV et Penthièvre Holding BV, a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique reproduite dans Décision et Information 208C1181 en date du 19 juin 2008 et qui a été publiée au Bulletin officiel (BALO) du 23 juin 2008.

- (1) Contrôlée par MAB Finances (détenue par Madame Maryse Aulagnon) qui détient 52,29% du capital d'Holdaffine ; Alain Chaussard détient 4,5% du capital d'Holdaffine.
- (2) Contrôlée par la société luxembourgeoise Basalte SARL et au plus haut niveau par les Trusts Diolle, constitués par Monsieur Edouard Stern au profit de chacun de ses trois enfants.
- (3) Sur la base d'un capital composé de 8 113 566 actions représentant 12 043 082 droits de vote.